

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	20/09/2018	
Date d'affichage de la convocation :	21/09/2018	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Edith PUGNET	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS	
<b>Absents non excusés</b>	Sébastien POUILLY	
<b>Secrétaire de séance</b>	Nadine DRILLIEN	

#### **AFFAIRE N°01: FINANCES LOCALES**

##### **Convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Cabestany pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du développement de l'e-administration au sein de la commune de Cabestany, il avait été décidé de développer le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

A cet effet, le Conseil municipal en date du 15 février 2006 s'était prononcé favorablement au sujet de la signature d'une convention pour la transmission électronique des actes avec la Préfecture des Pyrénées orientales.

Monsieur le Maire précise que la convention telle qu'elle était rédigée ne concernait pas tous les actes. Seuls les actes réglementaires (délibérations et arrêtés) étaient télétransmis.

Suite aux diverses réformes et notamment celle du droit de la commande publique qui impose la dématérialisation complète des marchés publics et des contrats de concession, les services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales demande à Monsieur le Maire de signer une convention @CTES « nouvelle génération » disposant que **tous les actes soumis au contrôle de légalité peuvent être télétransmis.**

Ainsi les actes budgétaires et marchés publics seront également désormais télétransmis sous forme dématérialisée.

Cela permettra d'optimiser les méthodes de travail, notamment sur le logiciel de télétransmission @CTES, et de permettre aux agents instructeurs de la préfecture de contrôler la légalité des actes émis par la collectivité.

Monsieur le Maire demande sera demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de télétransmission de tous les actes soumis au contrôle de légalité.
- D'approuver le projet de convention @CTES « nouvelle génération » tel qu'il lui aura été présenté.
- De l'autoriser à signer ledit document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le principe de télétransmission de tous les actes soumis au contrôle de légalité.

2°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention @CTES « nouvelle génération » tel qu'il lui a été présenté.

3°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit document ;

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2018

PUBLIÉ le : 04 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018.004 - D01 2709 J8 AFOI - DE

<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
Date de la convocation :	20/09/2018			
Date d'affichage de la convocation :	21/09/2018			
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :	29		<b>SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018</b>	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	28			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERRE à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Edith PUGNET			
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS			
<b>Absents non excusés</b>	Sébastien POUILLY			
<b>Secrétaire de séance</b>	Nadine DRILLIEN			

#### **AFFAIRE N°02: PAYSAGE ENVIRONNEMENT.**

##### **Avis sur la demande d'enregistrement déposée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par PMMCU : déchetterie « Mas d'en Victor »**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur la demande d'enregistrement déposée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Il précise que la demande d'autorisation ICPE porte sur une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Canet en Roussillon, sur le lieu-dit « Mas d'en Victor » : L'installation de stockage de déchets inertes développera une capacité de 89 000 m<sup>3</sup> et sera exclusivement dédiée à la réception des terres provenant de l'opération de creusement dite du Chenal Vert sur la même commune, opération ayant fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE avec la parution prochaine de l'arrêté préfectoral correspondant.

- L'étude géologique et hydrogéologique révèle que les terres présentes au droit du site de stockage des déchets inertes sont composées de cailloutis, sable et limon et non aquifères.
- Les niveaux aquifères profonds sont protégés des activités de surface et des risques de pollution par infiltration par plusieurs niveaux argileux imperméables sus-jacents, avec une épaisseur cumulée importante.
- Il n'existe donc pas de risque potentiel de pollution des eaux souterraines au droit du site.
- Une surveillance des retombées des poussières sera effectuée.
- En matière d'intégration paysagère, le site retenu est situé à proximité de la déchetterie communautaire, de la plateforme de déchets verts, du quai de transfert du Sydetom, de la casse automobile.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DONNE à l'unanimité**, un avis favorable sur la demande d'enregistrement déposée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par PMMCU : déchetterie « Mas d'en Victor ».

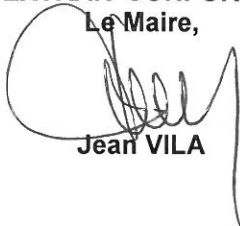
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

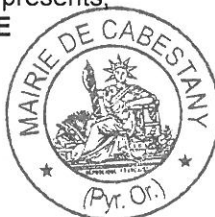
Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2018

PUBLIÉ le : 04 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20181004 -IN12709JR AFO2 -DE

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	20/09/2018	
Date d'affichage de la convocation :	21/09/2018	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Edith PUGNET	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS	
<b>Absents non excusés</b>	Sébastien POUILLY	
<b>Secrétaire de séance</b>	Nadine DRILLIEN	

**AFFAIRE N°03: PAYSAGE / ENVIRONNEMENT.**

**Approbation des modifications des statuts du syndicat départemental d'énergies et d'électricité du pays catalan (SYDEEL66).**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N° 52032018 en date du 31 Juillet 2018, du Comité Syndical du SYDEEL66

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 31 Juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 Juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL 66

Le SYDEEL 66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

La délibération du Comité Syndical en date du 31 Juillet 2018 a été notifiée à la Commune le 07 août 2018 et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modification conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts sont présentés au Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de se prononcer dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).
- de mandater Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

2°) **MANDATE** Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

3°) **DIT** qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à Monsieur le Président du SYDEEL 66.

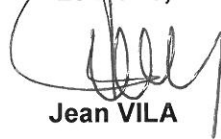
4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2018

PUBLIÉ le : 04 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018J004 - DCN 270918 AF03 DE

<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
Date de la convocation :	20/09/2018			
Date d'affichage de la convocation :	21/09/2018			
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018</b>		
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	28			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Edith PUGNET			
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS			
<b>Absents non excusés</b>	Sébastien POUILLY			
<b>Secrétaire de séance</b>	Nadine DRILLIEN			

**AFFAIRE N°04 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**

**Marché de travaux « Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration au groupe scolaire Chaplin / Buffon »:**  
**Lot n°5 : Avenant n°1.**

Dans le cadre des travaux de pour la Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant relatif au lot n°5 Cloisonnement - Doublages - Faux-plafonds.

Modifications introduites par le présent avenant :

- Fourniture et pose de châssis à galandage de 80 y/c porte, couvre joints et quincaillerie.
- Fourniture et pose de 2 trappes de visite invisible PLP 500\*500
- Fourniture et pose d'une trappe de visite invisible PLP 600\*600

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à + 952,00 € HT, soit + 1 142,40 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 3,76 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	25 290,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	952,00 €
Nouveau montant du marché HT	26 242,00 €
Nouveau montant du marché TTC	31 490,40 €
Soit + 3,76 % par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°5 Cloisonnement - Doublages - Faux-plafonds du marché Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** à l'unanimité, le nouveau montant du lot n°5 Cloisonnement - Doublages  
- Faux-plafonds du marché Création d'un office de remise en température et d'une salle  
de restauration comme suit :

Nouveau montant du marché HT	26 242,00 €
Nouveau montant du marché TTC	31 490,40 €

3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2018

PUBLIÉ le : 04 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018J004 - 301 270918 AFO4 - DE



<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	20/09/2018	
Date d'affichage de la convocation :	21/09/2018	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	24	
Contre :	4	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Edith PUGNET	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS	
<b>Absents non excusés</b>	Sébastien POUILLY	
<b>Secrétaire de séance</b>	Nadine DRILLIEN	

**AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**

**Marché de travaux « Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration au groupe scolaire Chaplin / Buffon »:**  
**Lot n°9 : Avenant n°2.**

Dans le cadre des travaux de pour la Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant relatif au lot n°9 Electricité.

Modifications introduites par le présent avenant :

- Déplacement comptage intérieur vers l'extérieur à la demande d'Enedis

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à + 4 476,75 € HT, soit + 5 372,10 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 26,63 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	39 367,26 €
Montant de l'avenant n°1 HT	6 007,89 €
Montant de l'avenant n°2 HT	4 476,75 €
Nouveau montant du marché HT	49 851,90 €
Nouveau montant du marché TTC	59 822,28 €
Soit + 26,63 % par rapport au marché initial.	

Le Comité technique s'est réuni ce jour.

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 4 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le projet d'avenant n°2 relatif au lot n°9 Electricité du marché Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** avec 24 votes pour et 4 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le nouveau montant du lot n°9 électricité du marché Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration comme suit :

Nouveau montant du marché HT	49 851,90 €
Nouveau montant du marché TTC	59 822,28 €

3°) **AUTORISE** avec 24 votes pour et 4 votes contre (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire à signer l'avenant.

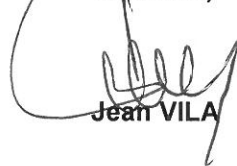
4°) **DIT** que cette délibération sera :

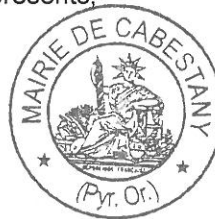
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2018

PUBLIÉ le : 04 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 2004 - BOM 270918 AF05 - DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	20/09/2018	
Date d'affichage de la convocation :	21/09/2018	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERRE à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Edith PUGNET	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS	
<b>Absents non excusés</b>	Sébastien POUILLY	
<b>Secrétaire de séance</b>	Nadine DRILLIEN	

#### **AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**

**Marché de travaux « Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration au groupe scolaire Chaplin / Buffon »:**  
**Lot n°12 : Avenant n°1.**

Dans le cadre des travaux de pour la Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant relatif au lot n°12 Equipement cuisine.

Modifications introduites par le présent avenant :

- Meuble haut suspendu portes coulissantes 1200\*400
- Etagère murale inox 1200\*400
- Main d'œuvre installation

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

La plus-value se monte à + 941,00 € HT, soit + 1 129,20 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 1,16 % par rapport au montant initial.

Montant initial du marché HT	81 434,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	941,00 €
Nouveau montant du marché HT	82 375,00 €
Nouveau montant du marché TTC	98 850,00 €
Soit + 1,16 % par rapport au marché initial.	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°12 Equipement cuisine du marché Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** à l'unanimité, le nouveau montant du lot n°12 Equipement cuisine du marché Création d'un office de remise en température et d'une salle de restauration comme suit :

Nouveau montant du marché HT	82 375,00 €
Nouveau montant du marché TTC	98 850,00 €

3°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2018

PUBLIÉ le : 04 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 1004 - D01 2709 18 AF06 - DE

<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
Date de la convocation :	20/09/2018			
Date d'affichage de la convocation :	21/09/2018			
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :	29		<b>SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018</b>	
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	24			
Contre :	0			
Abstention :	4			
L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Edith PUGNET			
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS			
<b>Absents non excusés</b>	Sébastien POUILLY			
<b>Secrétaire de séance</b>	Nadine DRILLIEN			

#### **AFFAIRE N°07 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**

**Marché de Maîtrise d'œuvre « Création d'Offices de remise en température au groupe scolaire Buffon / Chaplin et au groupe scolaire Massé » :**  
**Avenant n°2.**

Monsieur le Maire rappelle que les conditions de rémunération du maître d'œuvre sont définies par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée communément appelée loi « MOP ».

Il ajoute que ces conditions sont précisées d'une part, par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et d'autre part, par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est fonction de l'étendue de la mission, du degré de complexité de cette mission et du coût prévisionnel des travaux établie par le maître d'œuvre.

Si le coût prévisionnel n'est pas connu au moment de la passation du contrat, alors le montant provisoire de la rémunération est basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage.

Les parties au contrat doivent, par la suite, fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux arrêté, avant le lancement de la consultation des entreprises pour la passation des marchés de travaux, à partir des études d'avant-projet définitif, lorsque la mission confiée au maître d'œuvre comporte l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux.

Au vu de ces dispositions Monsieur le Maire précise qu'il convient d'arrêter la rémunération définitive du contrat de Maîtrise d'œuvre relatif « Création d'Offices de remise en température au groupe scolaire Buffon / Chaplin et au groupe scolaire Massé ».

Il rappelle que lors de la passation du contrat de maîtrise d'œuvre en 2010, l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage était de 717 440,00 € HT. (334 340,00 € HT pour le projet Massé et 383 100,00 € HT pour le projet Buffon).

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre avait été arrêté comme suit :

	Groupe scolaire Massé	Groupe scolaire Buffon / Chaplin	Total HT
Enveloppe financière HT	334 340,00 €	383 100,00 €	<b>717 440,00 €</b>
Taux de rémunération	8,69 %	8,69 %	<b>8,69 %</b>
Forfait initial de rémunération	29 054,15 €	33 291,39 €	<b>62 345,54 €</b>

Il précise qu'en octobre 2011, le contrat de maîtrise d'œuvre a été ajusté pour ce qui concerne le projet Massé comme suit :

	Groupe scolaire Massé	Groupe scolaire Buffon / Chaplin	Total HT
Estimation 2011	<b>340 637,36 €</b>	383 100,00 €	723 737,36 €
Taux de rémunération	<b>8,69 %</b>	8,69 %	8,69 %
Forfait de rémunération après ajustement.	<b>29 601,39 €</b>	33 291,39 €	<b>62 892,78 €</b>
<b>Soit un avenant de + 547,24 € représentant + 0,88 % par rapport au montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.</b>			

Il ajoute qu'il convient aujourd'hui de réajuster le contrat de maîtrise d'œuvre pour ce qui concerne le projet Buffon.

	Groupe scolaire Massé	Groupe scolaire Buffon / Chaplin	Total HT
Estimation 2017	340 637,36 €	<b>620 900,00 €</b>	961 537,36 €
Taux de rémunération	8,69 %	<b>8,69 %</b>	8,69 %
Forfait de rémunération après ajustement.	29 601,39 €	<b>53 956,21 €</b>	<b>83 557,60 €</b>
<b>Soit un avenant de + 20 664,82 € représentant + 34,02 % par rapport au montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.</b>			

Il précise que l'évolution entre le montant de l'enveloppe maîtrise d'ouvrage et le montant de l'estimation APD se justifie par :

- L'actualisation des prix
- L'évolution du programme :
  - o La démolition des anciens logements de l'école
  - o La surface de plancher du projet a été augmentée suite à la hausse des effectifs de la salle de restauration et des cuisines.
  - o Le dimensionnement des fondations et plancher sur vide-sanitaire prescrit suivant le rapport de sondages spécifiques au caractère gonflant du terrain.
- Les études structurelles menant à une précision du chiffrage :
  - o La mise en œuvre d'un traitement acoustique en faux-plafond de la salle de restauration dans le cadre d'une occupation simultanée des enfants de l'école primaire et maternelle au sein d'une même salle.
  - o L'installation d'une coupure d'urgence de l'alarme incendie commune aux écoles Buffon, Chaplin et restauration suivant le rapport initial du bureau de contrôle.
  - o L'intégration au sein du projet de travaux de reprises divers sur existant pour finitions propres sur cheminements piéton et cour de récréation.

Il s'ensuit :

Montant initial du marché HT	62 345,54 €
Montant de l'avenant n°1 HT	547,24 €
Montant de l'avenant n°2 HT	20 664,82 €
Nouveau montant du marché HT	83 557,60 €
Nouveau montant du marché TTC	100 269,12 €
<b>Soit + 34,02 % par rapport au marché initial.</b>	

Après avoir présenté l'objet et les incidences financières de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer:

Il précise que le Comité technique s'est réuni.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le projet d'avenant n°2 relatif au Marché de Maîtrise d'œuvre « Création d'Offices de remise en température au groupe scolaire Buffon / Chaplin et au groupe scolaire Massé » tel qu'il lui a été présenté.

2°) **ARRETE** avec 24 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre « Création d'Offices de remise en température au groupe scolaire Buffon / Chaplin et au groupe scolaire Massé » comme suit :

Nouveau montant du marché HT	83 557,60 €
Nouveau montant du marché TTC	100 269,12 €

3°) **AUTORISE** avec 24 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire à signer l'avenant.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2018

PUBLIÉ le : 04 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 JOU4 - DU 29 09 18 AFD DE





<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
Date de la convocation :		20/09/2018		
Date d'affichage de la convocation :		21/09/2018		
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :		29		
En exercice :		29		
Ayant pris part à la délibération :		28		
Pour :		28		
Contre :		0		
Abstention :		0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Edith PUGNET			
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS			
<b>Absents non excusés</b>	Sébastien POUILLY			
<b>Secrétaire de séance</b>	Nadine DRILLIEN			

**AFFAIRE N°08 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**

**Demande d'autorisation pour le don de livres de la bibliothèque.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque municipale de Cabestany dispose d'un budget annuel lui permettant d'acquérir des livres neufs pour le public.

Il précise que chaque année est menée une opération appelée « désherbage », visant à éliminer des collections les ouvrages abîmés, vieux, ou obsolètes.

Il propose au Conseil municipal de :

- donner à des associations les livres retirés de ses collections.
- donner au grand public les livres retirés de ses collections.
- vendre auprès du grand public les livres retirés de ses collections.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à donner à des associations les livres retirés de ses collections.

2°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à donner au grand public les livres retirés de ses collections.

3°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à vendre auprès du grand public les livres retirés de ses collections.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2018

PUBLIÉ le : 04 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018J004 - DC1 270918 AF08 NE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :		20/09/2018		
Date d'affichage de la convocation :		21/09/2018		
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :		29		
En exercice :		29		
Ayant pris part à la délibération :		28		
Pour :		28		
Contre :		0		
Abstention :		0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Edith PUGNET			
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS			
<b>Absents non excusés</b>	Sébastien POUILLY			
<b>Secrétaire de séance</b>	Nadine DRILLIEN			

**AFFAIRE N°09 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE.**

**Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale et approbation d'une charte informatique.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en réseau informatique, de nouveaux services sont aujourd'hui proposés aux utilisateurs de la bibliothèque.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Cabestany et d'y associer une charte informatique qui définit les conditions d'utilisation du service de consultation internet.

Monsieur le Maire présente ces documents au Conseil municipal et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel qu'il lui a été présenté.

2°) **APPROUVE** à l'unanimité, la charte informatique définissant les conditions d'utilisation du service de consultation internet telle qu'elle lui a été présentée.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

**Jean VILA**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2018

PUBLIÉ le : 04 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20181004 - N11270918 AF09 DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	20/09/2018		<b>SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018</b>
Date d'affichage de la convocation :	21/09/2018		
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	24		
Contre :	0		
Abstention :	4		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO		
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Edith PUGNET		
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS		
<b>Absents non excusés</b>	Sébastien POUILLY		
<b>Secrétaire de séance</b>	Nadine DRILLIEN		

**AFFAIRE N°10 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Avenant à la Convention d'utilisation de locaux par les Eclaireurs et Eclaireuses de France, à titre gratuit.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 28 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'utilisation de locaux par les Eclaireurs et Eclaireuses de France, à titre gratuit.

Il rappelle qu'aux termes de cette convention, la commune permettait à l'association « les Eclaireurs et Eclaireuses de France » d'utiliser un local situé à la Halle Pierre Coubertin.

Il rappelle en outre, que la convention a été conclue pour l'année scolaire 2015-2016 et a pris effet à compter de sa signature pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction et par année scolaire.

Monsieur le Maire précise que l'association « les Eclaireurs et Eclaireuses de France » sera amené à utiliser un local de l'Espace jeunesse.  
Il convient par conséquent de faire un avenant à la convention en y intégrant ce local.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'avenant et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), le projet d'avenant à la convention d'utilisation de locaux par les Eclaireurs et Eclaireuses de France, à titre gratuit tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** avec 24 votes pour et 4 votes abstention (Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO), Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2018

PUBLIÉ le : 04 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-

20181004 - DCI 270918 AF10-DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	20/09/2018	
Date d'affichage de la convocation :	21/09/2018	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERRE à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Edith PUGNET	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERRE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS	
<b>Absents non excusés</b>	Sébastien POUILLY	
<b>Secrétaire de séance</b>	Nadine DRILLIEN	

**AFFAIRE N°11 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Renouvellement de la convention d'utilisation des équipements sportifs par le COC Omnisports.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 12 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé la signature la convention d'utilisation des équipements sportifs par le COC Omnisports.

Considérant que par son activité, l'association COC Omnisports contribue à la promotion et au développement des pratiques physiques et sportives en adéquation avec la politique sportive municipale, la Ville de Cabestany, propriétaire des équipements sportifs situés au complexe sportif Camp de la GERMANOR, a décidé de mettre gratuitement à la disposition de l'Association COC Omnisports ses équipements sportifs. L'association n'ayant ainsi pas à supporter ni les frais de loyers, ni les coûts de fonctionnement liés à l'utilisation des équipements, peut donc se consacrer entièrement au développement des pratiques physiques et sportives pour ses adhérents.

Il propose au Conseil municipal de renouveler la convention d'utilisation des équipements sportifs par le COC Omnisports.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition gratuite des équipements sportifs municipaux et de leurs matériels, en faveur des utilisateurs.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de renouvellement de la convention d'utilisation des équipements sportifs par le COC Omnisports tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ledit document.

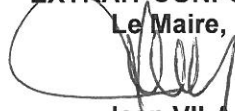
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**



**Jean VILA**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2018

PUBLIÉ le : 04 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20181004-D01 2709.18 AF 01 - DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	20/09/2018		
Date d'affichage de la convocation :	21/09/2018		
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :	29		<b>SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018</b>
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO		
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Edith PUGNET		
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS		
<b>Absents non excusés</b>	Sébastien POUILLY		
<b>Secrétaire de séance</b>	Nadine DRILLIEN		

#### **AFFAIRE N°12 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**

##### **Convention d'utilisation des équipements sportifs à titre payant au profit du collège.**

Considérant que les travaux de rénovation du gymnase département vont immobiliser l'équipement pour l'année scolaire 2018-2019,

Considérant que tous les collégiens doivent recevoir un enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive (EPS) hebdomadaire de 4h pour les élèves de 6<sup>e</sup> et de 3h pour les autres niveaux,

Considérant que les équipements sportifs municipaux sont disponibles en journée,

Les parties conviennent initialement pour l'année scolaire 2018-2019 que les cours d'éducation physique et sportive (EPS) s'organiseront dans les équipements sportifs municipaux de l'Espace Nelson Mandela et selon un planning défini en commun.

En fonction de l'évolution des travaux la convention pourra être prolongée.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit du collège. Cette convention est complémentaire à la convention 2016-2019 relative à l'utilisation des équipements sportifs de plein air (stades et plateaux sportifs).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs à titre payant au profit du collège tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



**Jean VILA**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

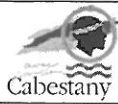
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2018

PUBLIÉ le : 04 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20181004-D07270918 AF12-DE



<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	20/09/2018	
Date d'affichage de la convocation :	21/09/2018	
<b>Nombre de membres :</b>	--	
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Edith PUGNET	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS	
<b>Absents non excusés</b>	Sébastien POUILLY	
<b>Secrétaire de séance</b>	Nadine DRILLIEN	

**AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**

**Création de 3 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation des effectifs des enfants accueillis en garderie du matin et du soir, en cantine et en ALSH le mercredi il y a lieu, de créer 3 emplois non permanent du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 05 juillet 2019 liés à un accroissement temporaire d'activité d'animateur BAFA à temps incomplet à raison de 5 heures hebdomadaires, de 14 heures hebdomadaires et de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de créer 3 emplois non permanents pour accroissement d'activité.

Il précise que les crédits avaient été prévus lors du vote du budget 2018 et sont reconduits en prévision chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, la création de 3 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2018

PUBLIÉ le : 04 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018 J004 - DCI 270918 AF 13 DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	20/09/2018	
Date d'affichage de la convocation :	21/09/2018	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Edith PUGNET	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS	
<b>Absents non excusés</b>	Sébastien POUILLY	
<b>Secrétaire de séance</b>	Nadine DRILLIEN	

#### **AFFAIRE N°14 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**

##### **Convention d'objectifs et de financement 2018-2021 relative au renouvellement de la prestation de service « Accueil adolescent ».**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par son action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent.

Les actions soutenues par la CAF visent à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance-jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil adolescent » pour les mineurs à partir de 12 ans et déclaré au titre d'un accueil Périscolaire ou Extrascolaire.

Le gestionnaire (ville de Cabestany) remplit les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles, ainsi que les critères éligibles et précisés dans les articles 1 et 2 de la présente convention.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention d'objectifs et de financement 2018-2021 relative au renouvellement de la prestation de service « Accueil adolescent » tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents.

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2018

PUBLIÉ le : 04 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20181004 - DM 270918 AF14 - DE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS.

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	20/09/2018	
Date d'affichage de la convocation :	21/09/2018	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Edith PUGNET	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS	
<b>Absents non excusés</b>	Sébastien POUILLY	
<b>Secrétaire de séance</b>	Nadine DRILLIEN	

#### **AFFAIRE N°15 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**

##### **Convention d'objectifs et de financement 2018-2021 relative au renouvellement de prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire ».**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par son action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration et la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent.

Les actions soutenues par la CAF visent à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance-jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extrascolaire ».

Le gestionnaire (ville de Cabestany) remplit les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles, ainsi que les critères éligibles et précisés dans les articles 1 et 2 de la présente convention.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative au renouvellement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extrascolaire ».

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet de convention d'objectifs et de financement relative au renouvellement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extrascolaire » tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2018

PUBLIÉ le : 04 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288-2018-1004-D07 270918 AF 15-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :		20/09/2018		
Date d'affichage de la convocation :		21/09/2018		
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :		29		
En exercice :		29		
Ayant pris part à la délibération :		28		
Pour :		28		
Contre :		0		
Abstention :		0		
L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO			
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Edith PUGNET			
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS			
<b>Absents non excusés</b>	Sébastien POUILLY			
<b>Secrétaire de séance</b>	Nadine DRILLIEN			

#### AFFAIRE N°16 : INTERCOMMUNALITE

#### Conseil de Développement Durable : Désignation d'un référent communal citoyen.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la présentation de la Charte des référents Communaux citoyens du Conseil de Développement Durable (C2D) en Conseil de communauté du 25 juin 2018, le C2D a transmis un courrier à la commune dans lequel il l'invite à désigner un nouveau Référent Communal Citoyen suite à la démission de Monsieur Laurent AGULLO en date du 20 janvier 2017.

Actuellement, la Commune de Cabestany est représentée par une seule référente, Madame Lorie SEYCHAL.

Il convient par conséquent de désigner un second représentant sur l'exemplarité paritaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner Monsieur Michel CORNU.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DESIGNE** à l'unanimité, Monsieur Michel CORNU comme Référent Communal Citoyen.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2018

PUBLIÉ le : 04 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 2018.1004-007 27-09-18 AF 16-DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	20/09/2018	
Date d'affichage de la convocation :	21/09/2018	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille dix-huit et le jeudi vingt-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO	
<b>Ont donné procuration</b>	Vanessa PAYA à Antoine FIGUE, Cécile LACAPERE à Michèle CAIL COMS, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josy CRESTA, Claire LANGLAIS à Edith PUGNET	
<b>Absents excusés</b>	Vanessa PAYA, Cécile LACAPERE, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Claire LANGLAIS	
<b>Absents non excusés</b>	Sébastien POUILLY	
<b>Secrétaire de séance</b>	Nadine DRILLIEN	

#### **AFFAIRE N°17 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**

#### **Inauguration du rond-point situé à proximité de l'espace jeunesse Guy Môquet.**

Monsieur le Maire propose de nommer le rond-point situé à proximité de l'espace jeunesse Guy Môquet, « Rond-point Pierre Moreels ».

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** à l'unanimité de nommer le rond-point situé à proximité de l'espace jeunesse Guy Môquet, « Rond-point Pierre Moreels ».

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 04 octobre 2018

PUBLIÉ le : 04 octobre 2018

N° identifiant unique : 066-216600288- 20181004 - DCN 270918 AF17 -DE